

politique. Ce fut le ministre de la Défense nationale qui dans sa propre ville et dans sa propre province a voulu tirer un avantage politique d'une dépense énorme effectuée par les Chemins de fer Nationaux. Je désirerais demander au président si l'ouverture de cet hôtel et les dépenses y afférentes ont fait l'objet d'une étude à une séance de Conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux et si ce dernier a autorisé le ministre de la Défense nationale à faire une déclaration, ou pourquoi cette déclaration ne fut pas faite par la personne qui, dans le cours ordinaire des choses, eût dû la faire, à savoir le directeur général du chemin de fer.

Je désirerais savoir à quel moment il y a eu contact entre le Conseil, le directeur, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Transports.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas plus à propos d'attendre la présence du ministre? Il ne peut assister à notre séance de cet après-midi parce qu'il est retenu à la Chambre par l'étude d'un bill. Consentiriez-vous à réserver votre question jusqu'à ce qu'il soit présent?

M. WALSH: Si vous me permettez alors d'y revenir, je veux bien.

M. HEAPS: Cet hôtel ne doit-il pas être exploité par les deux chemins de fer? J'ai lu un article de journal à cet effet. Je me demandais si c'était exact.

M. HUNGERFORD: C'est l'idée.

M. HEAPS: Dois-je en déduire aussi que l'hôtel actuel du Pacifique-Canadien à Vancouver doit fermer ses portes à l'ouverture du nouvel hôtel?

M. HUNGERFORD: Oui:

M. HOWDEN: Puis-je demander dans quelle mesure le Pacifique Canadien contribue aux frais de construction de cet hôtel?

M. HUNGERFORD: Il n'y contribue en rien.

M. HOWDEN: En rien?

M. HUNGERFORD: Non.

M. HOWDEN: Le Gouvernement construit un terminus commun pour les deux chemins de fer?

M. HUNGERFORD: La part du Pacifique-Canadien consiste en divers éléments. Il fait disparaître entièrement toute concurrence et il prête son patronage au nouvel édifice, enfin les Chemins de fer Nationaux retirent un certain bénéfice de la récupération de l'ancien hôtel.

M. WALSH: Pouvez-vous nous fournir quelques détails des arrangements intervenus au sujet de l'exploitation de cet hôtel par les deux compagnies?

M. HUNGERFORD: Une compagnie va être formée pour l'exploitation de cet hôtel, les actions ordinaires de cette compagnie appartiendront aux deux compagnies. Le National-Canadien louera l'hôtel à la compagnie qui va l'exploiter, et le National-Canadien, une fois payés, les frais d'exploitation, les taxes, la dépréciation sur l'ameublement et tout, pourra encaisser un certain revenu sous forme de loyer.

M. HEAPS: Advenant un déficit, ce dernier sera-t-il partagé par les deux compagnies de chemins de fer?

M. HUNGERFORD: Oui.

M. HEAPS: En sera-t-il aussi ainsi de la dépense d'établissement?

M. HUNGERFORD: Non.

M. HEAPS: Les dépenses d'établissement de l'hôtel seront à la charge de l'Etat?

M. HUNGERFORD: Du National-Canadien.

M. HEAPS: Advenant un déficit d'exploitation, s'il s'en produit un, ce que nous ignorons, il sera partagé?

M. HUNGERFORD: Oui.